

Décision : n° 008/2021

Objet : Cession de matériel communal (sono et ampli) au profit de « L'Association des Commerçants de Marolles » (ACM).

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2695/2020 du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2020 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°10 déléguant le droit de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant la volonté de la Commune d'apporter son soutien aux commerçants de Marolles-en-Brie dans le cadre de la dynamique de la ville ;

Considérant que la sonorisation du Centre Commercial des Buissons rend le centre commercial Les Buissons plus attractif ;

Considérant le descriptif du matériel cédé et retiré de l'inventaire communal, ci-annexé ;

Considérant que ledit matériel est inutile et obsolète, il sera cédé à titre gratuit ;

DECIDE

Article 1 : De céder le matériel communal, tel que décrit en annexe, à l'Association des Commerçants de Marolles » (ACM) à l'euro symbolique, afin de sonoriser le Centre Commercial Les Buissons et le rendre plus attractif.

Article 2 : L'Association des Commerçants » (ACM), représentée par sa Présidente Madame Marisa CECCHINI, dûment habilitée et identifiée sous le numéro d'enregistrement W941014813 - Préfecture CRETEIL – 94000, et domiciliée Place Charles de Gaulle – 94440 Marolles-en-Brie, reçoit le matériel communal en l'échange de la somme symbolique d'1,00 € (un euro), à régler directement auprès du Trésor Public de Boissy-Saint-Léger.

Article 3 : Le matériel communal est retiré de l'inventaire communal. L'Association des Commerçants de Marolles » (ACM) s'engage à l'ajouter à son patrimoine associatif.

Article 4 : Monsieur le Maire ou son représentant sera chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Le Trésor Public de Boissy-Saint-Léger,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- L'Association des Commerçants de Marolles » (ACM).

Marolles-en-Brie, le 11 mars 2021

Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

